



ARRETE N° 48 V /2024
Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande faite en date du 23 février 2024 pour l'organisation du marché hebdomadaire du samedi, en raison de la crue de l'Auxance, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement **rue Victor Hugo** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- La circulation et le stationnement seront interdits rue Victor Hugo. L'accès au parking du boulodrome sera laissé libre par cette même rue.

Cet arrêté prendra effet le vendredi 23 février 2024 à 20 heures jusqu'au samedi 24 février à 16 heures.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services Techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 23 février 2024

Éric MARTIN

